

Règlement associatif applicable aux adhérents de Danse Création

Danse Création

Danse Création est une association à but non lucratif ayant pour objet la promotion de la Danse contemporaine et toutes les formes d'expression corporelle.

Tous les cours sont dispensés par des professeurs diplômés.

Les parents, ou les élèves qui le souhaitent sont invités à participer à la vie de l'association et à ses activités. Ils peuvent ainsi aider lors des temps forts de Danse Création comme les stages, les fêtes des Inventions, le festival, etc. Ils peuvent également être candidat au conseil d'administration et au bureau de l'association. Toute personne désireuse de s'investir au sein de Danse Création est la bienvenue et peut signaler sa disponibilité aux professeurs, à l'Accueil, ou à la direction.

Article 1 : adhésion à l'association

La participation à la vie de Danse Création ou à ses activités se traduit par l'adhésion à l'association, matérialisée par le paiement d'une cotisation. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration par délégation de l'assemblée générale des adhérents de Danse Création.

Article 2 : inscription aux cours

Pour participer au cours, il suffit de s'inscrire auprès de l'Accueil en rendant le dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription signé et règlement).

Les certificats médicaux sont fortement recommandés, mais ne sont pas obligatoire pour valider l'inscription.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être obligatoirement signalé, auprès de Danse Création.

La cotisation est annuelle. L'élève s'engage pour une année.

Les cours suivent le calendrier des vacances scolaires de la zone B. La saison se termine à une date fixée en début d'année.

Article 3 : période d'essai

Chaque élève bénéficie de deux semaines d'essai lui permettant de découvrir gratuitement un cours, et d'apprécier tant ses capacités personnelles que ses aspirations, pour finalement prendre librement la décision de poursuivre la participation à l'activité ou y mettre un terme.

La participation au cours d'essai nécessite obligatoirement que le dossier d'inscription ait été rempli et remis à l'accueil, avec le règlement. L'encaissement du chèque se fera à l'issue de cette période de 2 semaines, sauf si l'intéressé s'est manifesté au secrétariat pour annuler son inscription.

Article 4 : paiement

Hors les dispositions de l'article trois, l'intégralité des droits d'inscription est due dès lors que l'élève a commencé à participer aux cours. Aucune dérogation à ce principe ne sera accordée.

Danse Création propose cinq modes de paiement : les espèces, les chèques, les chèques vacances, les coupons sport ANCV et les chèques jeunes en Nord.

Danse Création permet une facilité de paiement pour les règlements par chèque : règlement en quatre fois, chèques déposés en banque en octobre, novembre, décembre et janvier. Dans ce cas précis le montant du règlement sera majoré de frais de gestion.

Article 5 : cours fermés

L'effectif minimum pour maintenir un cours est de 10 personnes. En deçà de ce seuil, l'association se réserve le droit de fermer le cours. La cotisation sera alors remboursée dans son intégralité.

Article 6 : participation aux cours

L'assiduité aux cours est très importante. Elle favorise l'intégration au groupe et facilite les progrès. Toute absence doit donc être signalée, au préalable, par téléphone ou e-mail.

Les élèves doivent se trouver en tenue dans le vestiaire 5 minutes avant le début du cours (justaucorps blanc et collant noir jusqu'à 10 ans, cheveux attachés, sans bijou). Les élèves ne doivent pas entrer dans le studio avant l'arrivée du professeur.

Pour une bonne organisation et cohésion, un cours manqué par un élève ne peut être récupéré dans un autre cours de l'école.

Afin de préserver son intégrité physique et prévenir tout accident, tout élève accusant un retard supérieur à 20 minutes et n'ayant pas suivi l'échauffement ne pourra participer au cours. Il pourra néanmoins y assister sans participer. En cas de difficultés avec un élève, un entretien avec les parents peut être demandé par le professeur ou la directrice. Le professeur et la directrice peuvent refuser la participation d'un élément perturbateur aux cours, ou manquant de respect.

La présence des parents n'est pas admise pendant les cours, ni même sur la galerie du studio Anne Marie Debatte. Danse Création existant et vivant grâce à l'implication des parents, ceux-ci sont en revanche invités pendant les portes ouvertes à venir voir le déroulement d'une séance. C'est une semaine durant laquelle professeurs et pédagogues sont heureux de faire découvrir l'univers du cours.

Article 6 : la tenue

Une tenue pour les enfants jusqu'à 10 ans est exigée pendant les cours : le justaucorps blanc à fines bretelles, sans jupettes, avec un caleçon noir sans pied. A partir de 10 ans, un caleçon noir sans pied et un T. shirt uni sont conseillés.

Les cheveux doivent être attachés et les bijoux ôtés, à chaque cours.

Article 7 : participation au festival

Afin d'assurer la cohésion du groupe, tout danseur devra s'investir entièrement dans la préparation des spectacles organisés par l'école.

S'il s'avère cependant qu'un élève ne puisse pas participer au festival ou à un autre événement, il est demandé de prévenir le professeur le plus tôt possible.

Article 8 : les costumes

Pour le festival, les costumes sont prêtés gracieusement par l'association. Ces costumes sont la propriété de Danse Création et doivent être restitués au professeur à la fin de la représentation. Il est donc formellement interdit de repartir avec un costume.

Article 9 : participation aux stages

Danse Création, en plus de ses cours hebdomadaires, propose des stages pendant les vacances scolaires et les week-ends. Ces stages sont ouverts à tous, adhérents et non adhérents.

Le montant des stages est fixé chaque année par le conseil d'administration par délégation de l'assemblée générale des adhérents de Danse Création. Après inscription à un stage, celle-ci est réputée ferme et définitive. En conséquence la présence au stage est considérée comme acquise. L'effectif minimum pour maintenir un stage est de 10 personnes.

Article 10 : accès, respect des locaux et responsabilité

Les parents ne doivent pas laisser leurs enfants seuls à Danse Création en dehors des horaires du cours. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas d'incidents ou accidents survenant à des enfants laissés seuls.

Le stationnement de véhicules dans l'allée à côté des locaux de Danse Création est interdit, cette allée devant demeurer une voie de passage.

Le bien être dans les locaux de Danse Création suppose le respect du matériel et des locaux. Il est aussi strictement interdit de monter sur les gradins et de pénétrer dans les salles de danse avec ses chaussures.

Il est interdit de rentrer dans les locaux de Danse Création avec un animal de compagnie.

Il est recommandé de ne laisser ni objet de valeur, ni argent dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets. Tout vol ou détérioration, si cela venait à se produire, devra cependant être indiqué au professeur.

Les vêtements retrouvés oubliés dans les vestiaires sont déposés dans le coffre en osier situé dans le hall d'entrée. Les adhérents sont invités à rechercher leurs affaires oubliées dans ce coffre. Les objets tels que : portefeuille, téléphone, lunettes, papiers d'identité, sacs à main, montres ... sont, eux, remis à l'accueil et à reprendre aux heures d'ouverture de l'accueil.

Il est interdit de manger dans les studios de danse. Il est strictement interdit de consommer alcool, tabac et drogue dans les locaux et sur le parking sous peine d'éviction instantanée de l'école.

Article 11 : sécurité

Dans le cadre des activités de l'association, chacun doit veiller à ne pas se mettre, ni mettre autrui en situation dangereuse. Si cependant survenait un accident, même bénin, durant une activité ou dans les locaux de Danse Création, celui-ci doit immédiatement être porté à la connaissance du professeur qui en avertira la direction.

Article 12 : absences de professeurs

L'association n'est pas tenue de rattraper les cours annulés pour cause de force majeure. Cependant l'association fait un maximum pour qu'un professeur absent soit remplacé ou son cours rattrapé.

Article 13 : cas particuliers

Tout cas particulier fera l'objet d'une demande écrite à l'association qui étudiera la possibilité d'accéder à cette demande. Danse Création se réserve le droit de la refuser.